Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041302-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-13-02

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 2 avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Françoise VATIER donne pourvoir à Corentin LE GALL
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Annick ROUXEL CALVEZ
Françoise BAUVI donne pouvoir à Johan HECQUARD

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Patricia BRIAND-FALLER

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

***

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041302-DE

2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

Rapporteur : Madame Patricia BRIAND FALLER, Adjointe au Maire en charge des finances

Pièces annexes : Règlement Budgétaire et Financier

RAPPORT DE SYNTHESE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.5217-10-8, qui rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour toutes les collectivités appliquant le référentiel M57 ;
Les articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 relatifs aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) ;
Les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, désormais applicable à la commune ;

Vu la fiche de doctrine relative au Règlement budgétaire et financier (RBF) diffusée par la Direction générale des collectivités locales ;

Considérant que l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant M57, à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants, pour lesquelles il demeure facultatif ;

Considérant que la commune applique désormais le référentiel M57 et doit, à ce titre, adopter un RBF au plus tard avant le vote de son premier budget primitif en M57 ;

Considérant que le RBF fixe les règles internes concernant :

- La gestion pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement,
- L'information de l'assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels,
- Les modalités d'annulation, de caducité, d'affectation et de suivi des AP-AE,
- Les principes et choix budgétaires, financiers et comptables de la collectivité ;

Considérant que le RBF constitue un outil de gouvernance permettant d'améliorer la lisibilité, la sécurisation et la transparence des décisions budgétaires, et qu'il peut être révisé à tout moment par l'assemblée délibérante ;

Vu le projet de Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041302-DE

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune, annexé à la présente délibération, il s'applique : au budget principal, et à l'ensemble des budgets annexes relevant du référentiel M57, conformément aux dispositions légales en vigueur.

  Il précise les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que les crédits de paiement afférents, y compris les règles relatives à leur annulation et à leur durée de validité ;

  Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels (budget primitif, décisions modificatives, C.F.U.).

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.